

Lundi 21 février 2022 à 20 h 00, par suite d'une convocation en date du 9 février 2022, les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BRIANÇON**, Maire.

Présents : : BRIANÇON Thierry, REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, MINANA Anne-Sophie, DELBART Michel, BRIE Ludovic, BAUME Jacqueline, CHARTON Régis, JEANNIOT Pascal, JAHYER Dominique, KARIM Catherine, BILLET Richard, GANIER Sandra, OLGUIN Emmanuelle, MIMIN David

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Absent excusé : //

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire : REMIOT Jean-Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Votants : 15

n°2022.01: Adhésion au CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination)

Le maire explique l'action du CLIC Paysage de Champagne qui a débuté en 2011. A ce jour, plus de 500 personnes sont accompagnées chaque année. Des habitants de Ville-en-Tardenois ont fait appel au CLIC. La commune a reçu le formulaire de cotisation. La démarche des communes est strictement volontaire.

Considérant le périmètre d'intervention du CLIC Paysages de champagne couvrant les territoires de 71 communes du canton « Paysages de Champagne ».

Considérant que la structure de portage de ce CLIC est actuellement le CCAS de Dormans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE le versement d'une subvention **d'un montant de 163.50 €** au CCAS de Dormans, calculée au taux de 0.25 € par habitant et par an, tel que décidé en 2014. Soit 0.25 € multiplié par 654 habitants (recensement INSEE : 2022)

Les crédits seront inscrits au budget principal 2022

n°2022.02: Avis relative à la demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, concernant le « nouveau plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Reims » présentée par la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2022 portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, concernant le « nouveau plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Reims » présentée par la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR),

Considérant que les conseils municipaux des communes sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique, au plus tard le 18 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

De donner un **avis favorable** à la demande d'autorisation concernant le « nouveau plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Reims » présentée par la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR)

POUR : 9 CONTRE : 3 ABSTENTION : 3

n°2022.03: Taux communaux 2022

Le maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs communaux, tout en faisant part de son souhait de ne pas augmenter lesdits tarifs.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal

* Suit la proposition du maire,

* fixe comme suit le montant des services communaux :

Occup° LA POSTE	Particip° forfaitaire frais chauffage	annuel	580 €
------------------------	---------------------------------------	--------	-------

Droit de place	Commerce ambulant (camion ou similaire)	par jour	25 €
	Exposition commerciale	par jour	90 €

Destruction nid de guêpes	par intervention :	Au sol :	95 € HT
Suivant tarifs de LA CAMDA		En hauteur :	115 € HT
		(supplément nacelle non inclus)	
Intervention nid de frelons (hors frelons asiatiques : sur devis)			170 € HT
Suivant tarifs de LA CAMDA			

pm, ossuaire Cne : plan 143		Cimetière	
Acquisition concession	(1.40 m x 2.40 m)	50 ans	210 €
		30 ans	121 €
		15 ans	63 €
Caveau provisoire	plan 35	occupation 1ère semaine	gratuit
(toute semaine commencée est due)		les 3 semaines suivantes	par sem. 32 €
		par semaine suivante	par sem. 47 €
Columbarium	Concession (case)	30 ans	500 €
		10 ans	200 €

n°2022.04: Attribution du nom du jardin public situé rue Charles de Gaulle en face du n°15

Le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage du parc située en face du 15 rue Charles de Gaulle. Il s'agit de l'aire de jeux pour enfants. Ce parc est **dans le domaine privé de la commune**. Une enquête a eu lieu auprès de la population de ville-en-Tardenois.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de ce parc, il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours (SAMU, pompiers, gendarmes) d'identifier clairement son nom.

Anne-Sophie MINANA, adjointe au maire, énumère les huit premiers noms choisis par les habitants :

- Parc de écoliers
- Parc de la Petite Source
- Parc des diabolins
- Boul'o Parc
- L'Enfant 'in
- Place du saule
- Place des amis
- Place de la Ferme d'Antan

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- VALIDE le nom choisi pour le parc
- d'AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOpte la dénomination suivante : « Parc de la Petite Source »

VOTE pour « Parc de la Petite Source » : 11 voix

VOTE pour « Place du Saule » : 3 voix

Abstention : 1 voix

Orientation du budget 2022

Le maire indique au conseil que le vote du budget aura lieu le 21 mars 2022. La préparation chiffrée pour chaque section budgétaire a été remise ce soir à chaque conseiller afin de leur permettre une étude des lignes proposées. Annick Neveux est chargée par le maire d'expliquer les grandes lignes du budget aux conseillers municipaux.

Pour le budget annexe « développement commercial » : Quelques explications sont faites par rapport aux travaux envisagés afin de maintenir les commerces en bon état. Les conseillers ont jusqu'au 21 mars 2022 pour faire remonter leurs commentaires sur ce budget.

Pour le budget de la commune : Annick Neveux rappelle que certaines lignes du budget sont incompressibles. Par contre, les conseillers sont amenés à réfléchir sur certaines dépenses. Notamment sur le chapitre des subventions, l'achat de matériel pour l'entretien du village, les travaux d'isolation de la mairie, les travaux électriques à l'église pour la sécurité, et surtout les futurs travaux de City Park et pour la salle sociale culturelle

Jean-Pierre REMIOT, adjoint au maire, indique une rencontre avec une personne des pompes funèbre, mercredi 23 février 2022 à 10h45 et il convie la commission cimetièrre à se joindre à lui. Cette rencontre est pour l'éventuel achat d'une place pour le jardin du souvenir.

Annick NEVEUX demande le budget de chaque commission : les réunions des différentes sont programmées avant le 21 mars 2022.

Subvention éventuelle

Annick NEVEUX, adjointe au maire, explique avoir pris contact avec la Préfecture de la Marne pour des demandes de subvention pour le projet du City Park et de la salle socioculturelle. Le projet sera présenté en commission à Paris à l'ANCT début mars 2022.

Chemins communaux et chemins de l'association foncière

Le maire a reçu un email d'un habitant avec des photos faisant état de traces de véhicules type tracteur, quad etc... Le maire rappelle que nous sommes à la campagne et que les tracteurs agricoles ont besoin de circuler dans les différents chemins de la commune. Par temps de pluie, il est normal que ceux-ci laissent des traces. De plus, le tracteur de la commune circule dans les chemins de la commune pour y effectuer l'entretien.

Conflits de voisinage

Le maire rappelle que son rôle n'est pas de régler les conflits de voisinage. Le maire peut inviter les personnes en conflit en mairie pour que ces personnes se rencontrent pour apaiser les tensions.

Transport de Ville-en-Tardenois vers Reims

Jacqueline BAUME, conseillère municipale, demande au maire s'il a eu les résultats de l'enquête menée par le Grand sur les transports. Notamment pour les transports de Ville-en-Tardenois vers Reims.

Le maire répond positivement. Le Grand Reims va mettre en place des transports à la demande des particuliers. Une navette viendrait les chercher et les déposerai, éventuellement, à Tinueux, près du supermarché Carrefour.

Une participation forfaitaire sera demandée. Le Grand Reims devrait distribuer prochainement une plaquette dans les boîtes aux lettres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.